

CONVENTION POUR L'ACCES AUX SERVICES WEKA 2024

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a négocié un contrat d'assistance juridique auprès de la société WEKA, bénéficiant d'un tarif avantageux pour certaines communes membres et le SITOM des vallées du Mont-Blanc.

Dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelles, par entente, entre les signataires de la présente convention, il est convenu que ce service sera accessible à chaque signataire, à frais communs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de permettre à chaque signataire de bénéficier des services WEKA, dans le cadre du contrat de groupe, négocié par la CCPMB, pour un an, au tarif annuel de 13 200,00 € TTC.

Ce service comprend la possibilité de bénéficier d'informations et de conseils d'experts qui répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, l'accès à des newsletters, des webconférences thématiques et des livres blancs sur des thèmes spécifiques.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Chaque signataire bénéficie d'un minimum de 2 cartes d'accès au service. Le secrétariat général de la CCPMB assure la coordination et le suivi du contrat, notamment le suivi des accès.

En fonction des besoins et de l'utilisation effective du service, la société WEKA décide de l'attribution de cartes supplémentaires.

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2024. L'accès au service d'assistance est offert pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – PARTAGE DES FRAIS COMMUNS

La CCPMB prend en charge le coût global du contrat dans le cadre d'un engagement ferme sur 1 an. Les frais de fonctionnement et de coordination assurés par le secrétariat général de la CCPMB ne font l'objet d'aucune refacturation.

La répartition du coût est fonction de la strate de population de chaque collectivité. Chaque signataire s'engage à prendre en charge la totalité des coûts indiqués ci-dessous :

Tarifs en € TTC	Coût annuel 2024
Demi-Quartier	924,00 €
Domancy	1 056,00 €
Passy	1 188,00 €
Sallanches	1 188,00 €
Les Contamines	924,00 €
SITOM	3 036,00 €
Prise en charge CCPMB	4 884,00 €
TOTAL / AN	13 200,00 €

La participation annuelle aux frais communs est due à la CCPMB en un seul versement, au plus tard au 30 avril 2024.

Les membres peuvent à tout moment se retirer de l'accès à ce service par information écrite au Président de la CCPMB. D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du

groupement à hauteur de son engagement pour la durée de la présente convention. Une réduction de ces frais pourra être consentie par le Président de la CCPMB, sous réserve des négociations qu'il aura entrepris auprès de la société WEKA.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Passy, le

Monsieur le Président de la CCPMB,
Jean-Marc PEILLEX.

Madame la Présidente du SITOM,
Christèle REBET.

Monsieur le Maire de Demi-Quartier,
Stéphane ALLARD.

Monsieur le Maire de Domancy,
Serge REVENAZ.

Monsieur le Maire de Passy,
Raphaël CASTERA.

Monsieur le Maire des Contamines
Montjoie,
François BARBIER.

Monsieur le Maire de Sallanches,
Georges MORAND.